

# Que faire si l'employeur refuse de déclarer un accident du travail ?

## Réponse courte

En cas de **refus de déclaration d'accident du travail** par l'employeur luxembourgeois, le **salarié ou ses ayants droit** peuvent effectuer eux-mêmes la déclaration auprès de l'**Association d'assurance accident (AAA)** dans un délai de **8 jours** à compter de la date de l'accident ou de sa connaissance. Le salarié doit utiliser le **formulaire officiel AAA** disponible en ligne ou envoyer la déclaration par **courrier recommandé avec accusé de réception**, en joignant tout document médical ou témoignage pertinent. Il est essentiel de conserver toutes les **preuves de l'accident** (certificat médical, témoignages, photos, rapport d'incident) et de notifier par écrit à l'employeur la survenance de l'accident. En cas de **refus persistant**, le salarié peut saisir l'**Inspection du travail et des mines (ITM)** pour signaler le manquement et éventuellement engager une **action en justice** pour obtenir réparation selon la jurisprudence luxembourgeoise.

## Définition

Un **accident du travail**, selon le Code du travail luxembourgeois et le **Code de la sécurité sociale**, est un événement soudain survenu par le fait ou à l'occasion du travail, entraînant une **lésion corporelle ou psychique**. La **déclaration de tout accident du travail ou de trajet** constitue une **obligation légale absolue** incombant à l'employeur luxembourgeois, indépendamment de la gravité de l'accident ou de la responsabilité de la victime. Cette obligation s'étend également aux **accidents de trajet** survenant entre le domicile et le lieu de travail. Le refus de déclarer constitue un **manquement grave** aux obligations employeur en matière de **protection sociale** des salariés.

## Questions fréquentes

### Dans quel délai un salarié peut-il déclarer lui-même son accident du travail en cas de refus de l'employeur ?

Le salarié dispose d'un délai de 8 jours à compter de la date de l'accident ou de sa connaissance pour effectuer la déclaration directement auprès de l'AAA. En cas de défaut total de déclaration, il dispose d'un délai d'un an pour introduire une réclamation auprès de l'AAA.

### Que peut faire un salarié si son employeur refuse de déclarer son accident du travail au Luxembourg ?

Le salarié peut effectuer lui-même la déclaration auprès de l'Association d'assurance accident (AAA) dans un délai de 8 jours à compter de la date de l'accident. Il doit utiliser le formulaire officiel AAA et joindre tous les documents médicaux et preuves de l'accident. Il peut également signaler le manquement de l'employeur à l'Inspection du travail et des mines (ITM).

### Quelles preuves le salarié doit-il conserver en cas d'accident du travail non déclaré par l'employeur ?

Le salarié doit conserver le certificat médical initial, les témoignages écrits, les photos des lieux de l'accident, le rapport d'incident interne, et une notification écrite à l'employeur concernant la survenance de l'accident. Ces preuves sont essentielles pour étayer sa déclaration directe auprès de l'AAA.

## Quelles sanctions risque un employeur luxembourgeois qui refuse de déclarer un accident du travail ?

L'employeur s'expose à des sanctions administratives et pénales selon le Code du travail luxembourgeois. L'ITM peut dresser un procès-verbal d'infraction, et l'employeur peut être condamné à des dommages et intérêts selon la jurisprudence. Le refus de déclaration constitue un manquement grave engageant sa responsabilité civile et pénale.

## Conditions d'exercice

L'**employeur luxembourgeois** doit déclarer tout accident du travail à l'**Association d'assurance accident (AAA)** dans les **8 jours suivant** la connaissance de l'accident. Parallèlement, selon l'article **L.614-11 du Code du travail**, tout accident doit être déclaré à l'**Inspection du travail et des mines (ITM)** par l'employeur ou son délégué. Cette double obligation s'applique dès lors qu'un **salarié** est victime d'un accident dans le cadre de son activité professionnelle ou sur le **trajet domicile-travail**. Le **refus ou l'omission de déclaration** constitue une infraction susceptible d'engager la **responsabilité pénale et civile** de l'employeur selon la législation luxembourgeoise en vigueur.

## Modalités pratiques

En cas de **refus employeur**, le **salarié ou ses ayants droit** disposent du droit de procéder eux-mêmes à la déclaration auprès de l'AAA dans le même délai de **8 jours**. Cette démarche s'effectue via le **formulaire officiel AAA** disponible sur le site web ou par **courrier recommandé**. Il est impératif de joindre tout **document médical, témoignage** ou **preuve photographique** attestant de la réalité de l'accident et de ses circonstances. La **déclaration directe par le salarié** n'exonère pas l'employeur de sa **responsabilité légale**. En parallèle, le salarié doit signaler l'accident à l'**ITM** au **247-76200** ou par email à **accidents@itm.etat.lu**. La victime dispose d'un **délai d'un an** pour introduire une réclamation auprès de l'AAA en cas de défaut total de déclaration.

## Pratiques et recommandations

Il est conseillé aux **responsables RH** de sensibiliser les salariés à conserver systématiquement toute **preuve d'accident** : certificat médical initial, témoignages écrits, photos des lieux, **rapport d'incident interne**. Le salarié doit **notifier par écrit** à l'employeur la survenance de l'accident en conservant une copie de cette notification. En cas de **refus persistant** de l'employeur, le salarié peut saisir l'**ITM** pour signaler le manquement. L'**ITM** peut procéder à un **contrôle approfondi** et dresser un **procès-verbal d'infraction**. Le salarié conserve la possibilité d'intenter une **action en justice** pour obtenir réparation du préjudice subi du fait du défaut de déclaration. Les **services RH** doivent documenter tous les échanges relatifs à l'accident pour préserver les droits du salarié.

## Cadre juridique

La déclaration des accidents du travail est régie par le **Code de la sécurité sociale** luxembourgeois et l'article **L.614-11 du Code du travail** concernant les obligations de déclaration à l'**ITM**. Le **non-respect de l'obligation de déclaration** expose l'employeur à des **sanctions administratives et pénales**. La **jurisprudence luxembourgeoise** confirme que la charge de la preuve de la déclaration incombe à l'employeur et que le **défaut de déclaration** peut

entraîner la condamnation de ce dernier à des **dommages et intérêts**. Les décisions de l'AAA peuvent faire l'objet d'une **opposition** dans les **40 jours** devant le conseil d'administration, puis d'un **recours** auprès du **Conseil arbitral de la Sécurité sociale** et en appel devant le **Conseil supérieur de la Sécurité sociale**.

En cas de refus de déclaration par l'employeur, il est **impératif d'agir rapidement** pour préserver les droits à indemnisation du salarié et éviter toute **forclusion des délais légaux**. La documentation complète de l'accident facilite les démarches ultérieures.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.